

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N° AMV2026\_023**

**Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement – Route barrée avec déviation**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux mesures de restriction ou d'interdiction de la circulation,

VU la demande présentée par **EVENTS FACTORY** en date du **28 janvier 2026**,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement **de l'évènement « AMERICAN STOCK »** sur la commune de Scionzier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la Rue du Foron, depuis le parking de la mairie jusqu'à la Rue du 8 Mai 1945, ainsi que sur la Rue de la Crosaz. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Mont-Blanc, la Rue du Crêtêt, l'Avenue de la Colombière, l'Avenue de la Libération, la Rue du Bargy et la Rue du Foron.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie, le parking de la Salle des fêtes et le parking de la Maison de l'Industrialité.

Ces mesures seront applicables du **05 juin 2026 à 12h00 au 07 juin 2026 à 19h00**.

**ARTICLE 2** : Les poids lourds seront déviés par le CD 26 et CD 119 pour accéder aux communes du Reposoir, du Mont-Saxonnex et au Col de la Colombière. Le site sera rendu propre après la manifestation par les organisateurs. La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les organisateurs.

**ARTICLE 3** : L'accès des véhicules de sécurité et des riverains devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, au Pôle Routes – Arrondissement de Bonneville, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 29/01/2026

Le Maire,

Sandro PEPIN

